

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 1^{er} mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Jeanine MEDES – Christine LECLEROT – Sandrine GAUDY – Lidia PEPICQ
Messieurs Jacques RAYNAUD – Jacques MARIEN – Patrick BARBE - Cédric GALIN -
Guillaume VALEIX – Thierry BRUN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mesdames Marie-Françoise HEUGAS à Jeanine MEDES - Marie-Christine LESTRADE à Lidia PEPICQ – Nathalie ESCUREDO à Christine LECLEROT –
Messieurs Jean-Claude DEVAUTOUR à Jacques MARIEN. – Thierry BRUN à Guillaume VALEIX

ABSENTE EXCUSEE : Madame Laëtitia JUAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MARIEN est désigné à l'unanimité des présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. FDAEC 2018
2. Construction du groupe scolaire élémentaire
3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
4. Lancement d'une 2^{ème} CAB
5. Modification n° 1 du PLU
6. Vente de matériels
7. Festives édition 2018

1- **FDAEC 2018**

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Lors de la réunion cantonale du 22 février 2018, présidée par Monsieur Jean GALAND, Conseiller Départemental, il a été annoncé l'attribution à notre commune d'une somme de 10 052 €.

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de réaliser en 2018 les opérations, détaillées dans le tableau annexé :

- Divers travaux de mises aux normes électriques des bâtiments communaux, travaux de maçonnerie et achats de divers matériels pour un montant HT de 20 853,50 € et 25 024,20 € TTC.

De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 10 052 € au titre des investissements et d'assurer le financement de la façon suivante :

- Autofinancement 14 972,20 € TTC.

ET charge Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

2- **CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE**

Monsieur MARIEN, adjoint en charge de la commission urbanisme, rend compte de la réunion de la commission élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal qui s'est tenue en mairie le 8 février 2018 pour examiner l'esquisse du projet du groupe scolaire élémentaire présentée par Monsieur SOULÉ, architecte.

Lors de cette réunion, l'architecte, Monsieur Michel SOULÉ a détaillé l'ensemble du projet APS et a pris note des points soulevés par les conseillers. Notamment le toit terrasse, et les issues de secours ont été prises en compte dans l'APD qui est présenté en séance.

Le Maître d'œuvre, architecte, va rédiger le dossier relatif à la demande de permis de construire de ce projet, ainsi que le dossier relatif à l'avis d'appel public à la concurrence qui sera publié au BOAMP.

La demande de permis de construire sera déposée pour 4 classes élémentaires, la 5^{ème} classe reste en prévision, elle sera réalisée lorsque l'augmentation du nombre d'enfants à scolarisés le nécessitera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 2 abstentions (Messieurs BRUN et VALEIX), donne son accord pour le projet tel qu'il est présenté sur les plans pour déposer la demande de permis de construire et charge Madame le Maire de signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques relatifs à ce marché de procédure adapté.

3- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame le Maire propose au conseil de recruter en qualité de stagiaire, Monsieur Jurgen FLADE, qui a donné toute satisfaction depuis son recrutement en mars 2016, en qualité d'adjoint technique, en contrat à durée déterminée puis en contrat unique d'insertion.

Il est nécessaire pour cela de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de nommer Monsieur Jurgen FLADE, stagiaire à compter du 1^{er} juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018, indice brut 407 majoré 367 et de recruter Monsieur Jurgen FLADE.

4- LANCEMENT D'UNE 2^{ème} CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première Convention d'Aménagement de Bourg a été signée en juillet 2001 entre le Département de la Gironde et la commune.

En février 2000, le Cabinet Archigroup de J.F. DOSSO et V. SAUTOU avait réalisé l'étude préalable à l'aménagement du bourg de la 1^{ère} CAB. Parmi toutes les actions envisagées, il a été réalisé sur une période de 3 années, la restructuration du centre bourg comprenant, la construction de la crèche, de la salle des fêtes, du restaurant scolaire ainsi que l'extension du cimetière, l'aménagement des places de l'église, et de la Libération et de la traverse de la RD 138 dans le bourg, devant le Monument aux Morts.

Dans cette première CAB il était envisagé le traitement qualitatif des 5 entrées d'agglomération, lequel n'a pu être réalisé en raison du montant des investissements déjà engagés.

Compte-tenu de la restructuration du nouveau cœur de bourg comprenant la construction du multiple rural, les constructions des nouveaux lotissements et la construction du nouveau groupe scolaire, il est nécessaire de procéder à des travaux de requalification des trottoirs des cinq entrées d'agglomération, afin d'assurer un cheminement piétonnier sécuritaire. Les principaux enjeux et objectifs sont :

- définir les entrées de bourg de manière qualitative
- aider au renforcement de l'identité du bourg
- marquer les entrées en agglomération (notamment par la densité) et ainsi remplir une fonction sécuritaire
- Inciter les automobilistes à ralentir
- enfouissement des réseaux
- traitement paysager

Il est donc demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure pour l'étude préalable à une deuxième CAB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire :

- de lancer l'appel d'offre afin de désigner le bureau qui réalisera l'étude préalable à la Convention d'aménagement du Bourg (CAB) pour la requalification des entrées dans l'agglomération, en partenariat avec le Département et le CAUE,
- de solliciter l'inscription et l'aide financière du Conseil Départemental pour cette 2^{ème} CAB,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques dans le cadre de cette 2^{ème} CAB.

5- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par courrier en date du 29/11/2017, Monsieur le Sous-Préfet demande aux collectivités du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de faire vérifier la compatibilité de leur document d'urbanisme avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais (SCOT), suite à la loi ALUR du mars 2014.

L'agence URBAM qui a élaboré notre Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 1^{er} juillet 2013, a procédé à cette vérification. Dans son analyse réalisée en janvier 2018, l'agence URBAM propose une modification de notre PLU afin de procéder aux ajustements à réaliser pour que ce dernier soit compatible avec le SCoT du Grand Libournais et d'intégrer les évolutions du Code de l'Urbanisme depuis l'entrée en vigueur de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) et de la loi Macron en 2015.

La durée de cette procédure est d'environ 10 mois.

Le devis pour cette procédure de modification n° 1 du PLU est de 5 716 € HT soit 6 859,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer cette procédure de modification n° 1 du PLU et de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques dans le cadre de cette procédure, conformément à l'arrêté ci-dessous :

Madame Le Maire de la commune de Villegouge ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L 101-2, L 153-36 à L 153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des règlements écrit et graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU pour les motifs suivants :

- La mise en compatibilité du PLU de VILLEGOUGE avec le SCoT du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016 (cf. courrier de M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne en date du 29 Novembre 2017),
- la suppression des secteurs Ah et Nh,
- l'adaptation du secteur Nh*,
- l'identification, en zones A et N, des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination (cf. LAAAF),
- le passage d'une partie des zones UE en zone UB1 ou UA, sur des parties déjà bâties,
- le passage d'une partie des zones à urbaniser 1AU en zone en zone UB1 ou UA,
- la mise à jour des emplacements réservés, et notamment la suppression des emplacements réservés n°1 et n°4 qui sont réalisés et la création d'un emplacement réservé au lieu-dit « Le Maçon »,
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, les annexes aux constructions existantes (cf. Loi Macron),
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, l'extension des constructions à usage d'habitation existantes (cf. LAAAF),
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage (cf. LAAAF),
- la modification du règlement écrit, et notamment l'article 12 de la zone UA et l'article 9 des zones A et N,
- la mise en œuvre d'un lexique, en introduction du document écrit, pour préciser la signification de certains termes
- la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation,

Considérant que cette modification est l'occasion de mettre à jour le fond de plan cadastral support du règlement graphique.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles ont pour effet (articles L.153-45 et L.153-46 du code de l'urbanisme) :

1. soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est prescrite.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- la mise en compatibilité du PLU de VILLEGOUGE avec le SCoT du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016 (cf. courrier de M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne en date du 29 Novembre 2017),
- la suppression des secteurs Ah et Nh,
- l'adaptation du secteur Nh*,
- l'identification, en zones A et N, des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination (cf. LAAAF),
- le passage d'une partie des zones UE en zone UB1 ou UA, sur des parties déjà bâties,
- le passage d'une partie des zones à urbaniser 1AU en zone en zone UB1 ou UA,
- la mise à jour des emplacements réservés, et notamment la suppression des emplacements réservés n°1 et n°4 qui sont réalisés et la création d'un emplacement réservé au lieu-dit « Le Maçon »,
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, les annexes aux constructions existantes (cf. Loi Macron),
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, l'extension des constructions à usage d'habitation existantes (cf. LAAAF),
- la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage (cf. LAAAF),
- la modification du règlement écrit, et notamment l'article 12 de la zone UA et l'article 9 des zones A et N,
- la mise en œuvre d'un lexique, en introduction du document écrit, pour préciser la signification de certains termes
- la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation,
- la mise à jour le fond de plan cadastral support du règlement graphique.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R153-20 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

6 - VENTE DE MATERIELS DIVERS

Afin d'optimiser la surface de stockage de l'atelier communal, les agents techniques ont procédé à un tri du matériel obsolète et inutilisé dont il convient de se séparer.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à vendre au meilleur prix, à des particuliers ou professionnels, à l'unité, au poids ou par lot, tous matériels, équipements et mobiliers vétustes à réformer, notamment : 2 cuves à eau de 2 m3, une cuve à fioul de 400 litres, une remorque 500 kg, 2 tronçonneuses, un broyeur à feuilles GRUAU....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour céder ces matériels au meilleur prix.

La description des matériels à vendre sera mise au tableau d'affichage de la Mairie et après un délai d'un mois, elle sera mise sur un site de vente en ligne.

Un état détaillé des ventes effectuées sera fourni à un prochain conseil municipal.

7 - FESTIVES EDITION 2018

Madame LECLEROT informe le conseil que les Festives 2018 se dérouleront le samedi 21 juillet.

A cette occasion le marché de producteur se tiendra sur la place des Magnolias.

Pour l'animation du marché la commission propose au conseil un concert, nous avons examiné plusieurs propositions et retenu les « pères peinards », composé de 5 musiciens.

Ils joueront sur notre scène. Le montant de leur prestation est de 1 680 € ht soit 1 772 € TTC (TVA 5,5%).

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer le devis des Pères Peinards.

INFORMATION

Madame LECLEROT rend compte au conseil que le repas des aînés s'est déroulé le 25 février avec 84 convives.
Le repas servi par le traiteur Rousseau ainsi que Les Crazy Dolls qui ont animé cette journée ont été appréciés de tous.

Monsieur VALEIX demande :

- Des ralentisseurs sont-ils prévus sur les accès du bourg pour ralentir les véhicules ?
L'étude de la 2^{ème} Convention d'Aménagement de Bourg va justement permettre de proposer un aménagement sécuritaire de toutes les routes départementales dans l'agglomération.
- S'il y a eu des dégâts des eaux dernièrement dans le salon de coiffure ?
Non, mais durant les jours consécutifs de fortes gelées en février, un tuyau d'eau a gelé pendant quelques heures, sans fuite.
Une demande de mieux protéger ces tuyaux a été faite auprès de l'architecte.
- Quand le local actuellement libre dans le Multiple rural sera loué ?
Ce local fait l'objet de plusieurs demandes qui sont en cours d'examen. Il devrait être occupé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h 53.